

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 05 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

PRÉSENTS 11/13 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Sandra CORNICHON – Odile JOUET – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Florent DERET – Christine DOLLÉANS – Audrey HAMELIN

ABSENT EXCUSÉ 1/13 : Christine BOULET ayant donné pouvoir à Christine DOLLÉANS

ABSENT NON EXCUSÉ 1/13 : Emmanuelle Le Gall

Secrétaire de séance : Audrey HAMELIN

Date de la convocation : 30 mai 2025

Délibération n°2025-013 – Scolaire : Vote du règlement intérieur des services périscolaires 2024/2025

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire du Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire pour l'année 2023-2024 et notamment la modification de l'article n°8 concernant les tarifs de la garderie pour les enfants en garde alternée ;
- **Valide** les tarifs de restauration scolaire indiqués à l'article 4 du règlement et les tarifs de la garderie périscolaire indiqués à l'article 8 du règlement ;

Autorise le Maire à signer le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2025-014 – Finances : encaissement de titres

Pour commémorer la libération du 8 mai 1945, la municipalité a organisé un barbecue républicain qui s'est déroulé le 8 mai 2025. Les habitants ont réservé leur repas contre l'émission d'un chèque de 5 euros, par personne âgée de plus de 5 ans, à l'ordre du Trésor public.

Ainsi, afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable, il est demandé au Conseil municipal de valider l'encaissement de ces chèques par émission de titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de valider l'encaissement de ces chèques par émission de titres
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Délibération n°2025-015 – Finances : subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant voté (en euros)
APOLLOS	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 000,00 €
CLUB DU BEL AGE	600,00 €
SOCIETE DE CHASSE	350,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LOIR ET CHER	50,00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50,00 €
TOTAL	3 050,00 €

Fin de séance